



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction de sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Beauvais, le **20 JAN, 2022**

Bureau de la sécurité intérieure
03 44 06 11 08
pref-fipd@oise.gouv.fr

La préfète de l'Oise
à
Destinataires *in fine*

Objet : Appel à projets au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a pour objectif de soutenir les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Sont éligibles à une subvention au titre du FIPDR les actions relevant des quatre programmes suivants :

- Programme D : Prévention de la délinquance :
 - Actions en faveur des jeunes jusqu'à 25 ans pour une prévention primaire et une prévention de la récidive ;
 - Actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
 - Projets d'améliorations de la tranquillité publique et de rapprochement des services de police, de gendarmerie ou de secours de la population ;
 - Actions pour une gouvernance renouvelée et efficace
- Programme K : Sécurisation des sites sensibles.
- Programme R : Prévention de la radicalisation ;
- Programme S : Projets de sécurisation :
 - Vidéo protection de voie publique ;
 - Sécurisation des établissements scolaires ;
 - Équipement des polices municipales .

**Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de demande de subvention
jusqu'au le 18 mars 2022.**

1/3

A compter de janvier 2022, les demandes de subventions feront l'objet de deux procédures différentes de dépôts en fonction des programmes précités.

Pour les programmes D et R

La demande et les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur le portail d'aides du ministère de l'Intérieur : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Un guide a été conçu pour vous accompagner que vous trouverez ci-joint en annexe.

Pour les programmes K et S

La demande de subvention et les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la boîte fonctionnelle : pref-fipd@oise.gouv.fr

Il vous appartient de compléter votre dossier de demande de subvention (cerfa 12156*06) accompagné des pièces justificatives. S'il s'agit d'un renouvellement de projet, il vous appartient de joindre le compte-rendu financier de subvention (cerfa 15059*01)

Les porteurs de projet devront respecter la procédure de dépôt en fonction des programmes (subventia, boîte fonctionnelle).

Une fiche explicative pour chaque programme a été élaborée que vous trouverez ci-joint en annexe.

J'attire votre attention sur le fait que le taux de subvention applicable ne pourra dépasser 80 % du coût final hors taxes de chaque projet¹. Cependant, la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.

Mes délégués et les agents du bureau de la sécurité intérieure restent à votre disposition pour vous donner tout renseignement complémentaire utile.

La Préfète
Corinne ORZECOWSKI

¹ Quand le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA. Dans le cas contraire, le taux de subvention ne pourra excéder 80 % du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée.

Liste des destinataires:

- Procureurs
- Présidente du Conseil départemental
- Sous-préfets
- Délégués du Préfet
- Présidents d'EPCI
- Maires des communes du département
- Porteurs de l'année dernière
- SDIS
- l'Education nationale
- GGD
- DDSP
- DT PJJ
- DDETS
- SPIP
- ARS
- OPAC
- CILOVA
- Oise Habitat
- HLM du Beauvaisis